REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze février, à dix-neuf heures et trente minutes, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : M. Roland MARTIN, Maire, M. Jean-Marc WEBER, Mme Valérie GLAENTZLIN, Mme Sabine JUD, M. Christophe SCHALLER, Adjoints, MM. Gabriel GROSS, Arnaud MASSART, Thomas BILLING, Florian FOURQUEMIN, Mmes Nathalie SCHWENDENMANN, Véronique ZIMMERMANN, Céline ARNOLD et M. Yvan SCHERRER, Conseillers Municipaux.

ABSENT avec EXCUSE : Mme Nadia SOLE, Conseillère Municipale

ABSENT sans EXCUSE : Néant

Mme Nadia SOLE, Conseillère Municipale a donné procuration de vote à Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe.

ORDRE DU JOUR

1/ Déroulement de la session du Conseil Municipal à huis clos
2/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07/12/2020
3/ Renouvellement ligne de Trésorerie
4/ DETR 2021
5/ Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire au Maire intéressé :
- A°/ Déclaration préalable DP 068 381 21B 0003
- B°/ Permis de démolir PD 068 381 21B 0001

6/ Validation de promesse de vente – consolidation des berges
7/ Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- à MM. WEBER Jean-Marc, SCHALLER Christophe, MOSCHENROSS Pierre et SCHWENDENNMANN Pierre pour les travaux de déneigement lors des fortes chutes de neige les 14 et 15 janvier 2021

Monsieur le Maire fait part enfin de la lettre de remerciements émanant de :

- M. et Mme ROTHENFLUG et de Mme MULLER Hélène pour le 85ème anniversaire de Mme MULLER Hélène

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Gabriel GROSS en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Séverine Martin, Rédacteur territorial, en tant que secrétaire auxiliaire.
Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont une procuration (Mme Sole), la nomination de M. Gabriel GROSS, Conseiller Municipal, et Mme Séverine Martin, Rédacteur territorial.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : DEROULEMENT DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS :

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos selon l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et en raison du contexte sanitaire actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Sole) décide de tenir la séance du Conseil Municipal à huis clos.

2° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07/12/2020 :

Le Procès-Verbal de la séance du 07/12/2020 est approuvé à l'unanimité dont une procuration (Mme Sole).

3° / POINT : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Pour faire face au versement de diverses subventions restant en attente, des délais accordés aux acheteurs de bois et des aléas budgétaires, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie.

Deux établissements bancaires ont été sollicités.
Les propositions suivantes émanent de :

- Caisse d'Epargne d'Alsace :
  - 200 000 € au taux révisable indexé Euribor 3 Mois + marge de 0,75 %
  - Frais de dossier et commissions annexes : 250 €
  - Commission de non utilisation : 0,10 % calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé

- Crédit Agricole :
  - 200 000 € au taux Euribor 3 Mois + marge de 0,82 %
  - Frais de dossier et commissions annexes : 0,10 % avec un minimum de 100 €
  - Commission de non utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Sole) :

- **DECIDE** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 200.000 € ;
- **RETIENT ET APPROUVE** l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace au taux Euribor 3 mois, avec une marge de 0,75 % ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4° / POINT : DETR 2021 : AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX :

Comme chaque année, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, avec dépôt des dossiers pour le 26 février 2021 au plus tard.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal, suite à la réunion avec les représentants du Syndicat Viticole en date du 2 décembre 2020, de présenter au titre de la DETR 2021 le dossier suivant :

- Travaux sur le chemin « Eselweg » sur une longueur de 320 mètres linéaires avec curage des fossés, décompactage du chemin, fourniture et pose de dalles « gazon » alvéolées, fourniture de gravillons.

Ces travaux sont motivés par la dégradation générale de ces chemins, accentuée en cas de fortes pluies.

Deux devis nous sont parvenus émanant de :

- La Société PREST'ARRACHE de SCHERWILLER pour un montant de 11 978 € HT ;
- La Société HABECKER d'ISSENHEIM pour un montant de 11 805 € HT.

L'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, pourrait accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 20% à 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont une procuration (Mme Sole) :

- **ADOPTE** le projet d'aménagement de chemins ruraux qui lui est présenté ; **DECIDE** de retenir le devis de la société HABECKER pour un montant de 11 805 € HT ; la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021, article 2152 ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 et **ARRETE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montant **H.T.**

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Réfection du chemin Elselweg	11 805	**Aides publiques** :		
		Union européenne (2)	0	0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020	0	0,00 %
		État - DETR	4 722	40,00 %
		Etat - FNADT (2)	0	0,00 %
		Etat – autre (2)	0	0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région	0	0,00 %
		- Département	0	0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)	0	0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)	0	0,00 %
				40,00 %
		- Fonds propres	7 083	60,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
				60,00 %
	11 805			100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu
(2) A préciser

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

5°/ POINT : DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU MAIRE INTERESSE :

M. Roland Martin, concerné à titre privé, a quitté la séance au début de ce point et n'a pas participé au vote. C'est donc M. Jean-Marc Weber, 1er Adjoint qui a pris la présidence de ce point.

- **A°/ DECLARATION PREALABLE DP 06838121B0003:**

Le rapporteur, M. Jean-Marc WEBER, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le

conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Roland Martin, Maire, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 06838121B0003, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Nadia Sole, Conseillère Municipale à cet effet ;

M. Roland Martin, concerné à titre privé, a quitté la séance au début de ce point et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, dont une procuration (Mme Sole) :

- **PREND ACTE** du dépôt par Monsieur Roland Martin, Maire, d'une demande de Déclaration Préalable référencée n° DP 06838121B0003 ;
- **DESIGNE** Madame Nadia Sole, Conseillère Municipale, en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la présente déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

- **B°/ PERMIS DE DEMOLIR PD 06838121B0001:**

Le rapporteur, M. Jean-Marc WEBER, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Roland Martin, Maire, a déposé une demande de permis de démolir référencée n° PD 06838121B0001, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de démolir à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Nadia Sole, Conseillère Municipale à cet effet ;

M. Roland Martin, concerné à titre privé, a quitté la séance au début de ce point et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, dont une procuration (Mme Sole) :

- **PREND ACTE** du dépôt par Monsieur Roland Martin, Maire, d'une demande de Permis de Démolir référencée n° DP 06838121B0001 ;
- **DESIGNE** Madame Nadia Sole, Conseillère Municipale, en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du présent permis de démolir à l'issue de la phase d'instruction.

Puis, M. le Maire réintègre la séance à l'issue de ce point.

6° / POINT : ACQUISITION DE TERRAINS – CONSOLIDATION DES BERGES

M. le maire expose au conseil que la commune est confrontée à des problèmes d'éboulement de berges le long de la rivière Wuenheimerbach.

Après avoir consulté les techniciens du Syndicat Rivières de Haute-Alsace et rencontré les propriétaires des parcelles concernées, il semble judicieux de procéder à l'acquisition de deux parcelles appartenant à des propriétaires privés afin que la commune puisse accéder à ces berges et effectuer les travaux de consolidation nécessaires, travaux qui seront pris en charge par le Syndicat.

Une estimation du prix de vente de ces parcelles a été réalisée par le Syndicat et fixée à 60 Euros l'are.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Une parcelle cadastrée section 1, n°102 appartenant à Monsieur Hubert Louis ROTHENBURGER – surface cédée : en totalité soit 6,71 ares pour un montant de 402,60 Euros ;
- Une parcelle cadastrée section 1, n°101 appartenant à Monsieur Cédric BARATTA – surface cédée partiellement : 0,77 ares pour un montant de 46,20 Euros.

Deux promesses de vente ont donc été établies comme suit :

Le(s) soussigné(s) propriétaire(s) : Monsieur ROTHENBURGER Hubert Louis

Domicilié(s) à : 84A rue principale
68500 WUENHEIM

- Consent à céder l'emprise
- Accepte le prix fixé par l'acquéreur
- Autorise les opérations d'arpentage et d'abornement aux frais du Syndicat

Désignation de la parcelle						Indemnité pour cession de terrain		
Commune	Section	Numéro	Lieu dit	Nature Culture	Surface ares	Surface cédée	Prix en €	Indemnité due en €
WUENHEIM	1	102			6,71 ares	6,71 ares	60,00 €/ares	402,60 €

Montant total		402,60 €

Le(s) soussigné(s) propriétaire(s) : Monsieur CEDRIC BARATTA

Domicilié(s) à : 65 rue Principale
68500 WUENHEIM

- Consent à céder l'emprise
- Accepte le prix fixé par l'acquéreur
- Autorise les opérations d'arpentage et d'abornement aux frais du Syndicat

Désignation de la parcelle						Indemnité pour cession de terrain		
Commune	Section	Numéro	Lieu dit	Nature Culture	Surface ares	Surface cédée	Prix en €	Indemnité due en €
WUENHEIM	1	101	VILLAGE	ACACCIAS	6,65 ares	0,77 ares	60,00 €/ares	46,20 €

Montant total	46,20 €

Elles seront transmises aux propriétaires concernés pour acceptation.
Les opérations d'arpentage et d'abornement seront à la charge du Syndicat Rivières de Haute-Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Sole),

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de ces deux parcelles afin d'éviter tout risque d'éboulement des berges le long du Wuenheimerbach ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains selon le prix déterminé dans les promesses de vente établies par le Syndicat Rivières de Haute-Alsace.
  Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2021, article 2111.

7° / POINT : DIVERS :

* Statistiques urbanisme 2020 : Monsieur le Maire fait état des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en 2020. Il rappelle que le registre d'urbanisme ainsi que l'ensemble des dossiers sont consultables en mairie.
Il y a eu en 2020 :

- 7 Permis de Construire
- 0 Permis de Construire Modificatif
- 1 Permis de Démolir
- 21 Déclarations préalables
- 13 Certificats d'urbanisme
- 1 Autorisation de travaux
- 0 Permis d'aménager
- 1 Permis d'aménager modificatif

* Projet de pose de panneaux photovoltaïques au refuge du Sudel : un projet de pose de panneaux photovoltaïques avait été envisagé au refuge du Sudel ; cependant, après consultation d'ENEDIS, il s'avère que ce projet sera difficile à réaliser techniquement.
En effet, la puissance d'injection est trop importante par rapport à l'éloignement du site avec le premier poste de distribution. Cela nécessiterait donc de créer un réseau HTA et la pose d'un nouveau poste, ce qui couterait près de 100 000 Euros. Enedis et les services du PETR conseillent donc de ne pas poursuivre le projet dans ces conditions.

* Compte-rendu commission GERPLAN : Madame Valérie GLAENTZLIN, Adjointe au Maire, dresse un rapide compte-rendu de la réunion de la commission GERPLAN en date du 4 décembre 2020. Elle fait le point sur le bilan 2020 ainsi que sur le programme 2021 ; pour la commune de Wuenheim, il s'agit de plantations d'arbustes pour créer des haies vives qui favoriseront la biodiversité (voté en Conseil Municipal du 14 septembre 2020).
Suite à l'intervention de Madame ARNOLD, elle explique que différentes thématiques de projets sont ouvertes au niveau de la CCRG, les communes se positionnent ensuite sur un projet et peuvent bénéficier d'un subventionnement au titre du GERPLAN. Madame ARNOLD demande si ce type de projet peut être décidé en commission Environnement. Madame GLAENTZLIN et Monsieur SCHALLER y sont favorables.

* Information suite à la commission travaux CCRG du 08/12/2020 : Monsieur le Maire fait un rapide point de cette commission ; il s'agit des études et travaux prioritaires à engager en 2021 par la CCRG ; pour la commune de Wuenheim, figure notamment une étude sur le traitement des perchlorates. Madame SCHWENDENNMANN, conseillère municipale, demande des informations complémentaires sur ce dossier. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une molécule très soluble dans l'eau et potentiellement toxique pour les populations sensibles tels que les nourrissons. La présence de cet élément résulte des explosifs de la Première Guerre Mondiale encore présents sur le site du Hartmannswillerkopf.

* Information suite à l'introduction de la norme 5G sur le réseau Free : Monsieur Christophe SCHALLER, Adjoint au Maire, présente aux conseillers municipaux un courrier de Free informant la commune du déploiement de la norme 5G dans les prochaines semaines ; ceci n'implique aucune modification de l'installation et repose sur un partage entre les normes 4G et 5G de la bande de fréquence 700 MHz déjà déployée sur ces sites (pour la commune de Wuenheim, il s'agit de l'antenne localisée chemin du Rote Rain).
Concernant le dossier télécommunication, Monsieur Yvan SCHERRER intervient pour demander si des informations sur la mise en place de la fibre optique peuvent être diffusées dans les prochaines « feuilles bleues ».

* Bilan d'activités de la Brigade Verte : période novembre à décembre 2020 – 26 passages et/ou interventions

* Elections régionales et départementales 2021 - report : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élections régionales et départementales, initialement prévues en mars 2021, sont reportées en juin 2021 en raison du contexte sanitaire. Les dates fixées sont le dimanche 13 juin 2022 et le dimanche 20 juin 2021. Les conseillers en prennent note et seront sollicités en temps utile pour assurer les permanences du bureau de vote.

La séance est close à 20h30.